

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 26 MARS 2024 à 20H45**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Fatiha BECQUART, Sabine BREDOUX Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Emilie GEORGIN, Sophie BOUGHARI-MATHIEU, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, Adrien DEL POZO, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : M Ousmane KEITA à M Jean-Pierre SIVADIER, M. Franck GALLUS à Mme Fatiha BECQUART, M. Guy BRANET à M. Philippe BAPTIST,

Absents excusés : Mesdames Aurélie FILENI et Sandrine GILBERT

Secrétaire de séance : Mme. Emilie GEORGIN

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, après validation des élus, un point est reporté : FINANCES : Passation d'un bail à réhabilitation.

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux que le restaurant LA VIEILLE AUBERGE a obtenu une étoile au Michelin. Seuls 4 restaurants sont étoilés en Seine-et-Marne sur 512 communes. L'ensemble des élus présents s'associent à M. le Maire pour adresser leurs félicitations à cet établissement.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité.

II-FINANCES : Exercice 2023 - Approbation du Compte de Gestion (24/03/14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23/03/16 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	1 924 477,01 €	1 573 637,30 €	3 498 114,31 €
RECETTES Recettes nettes	2 681 585,80 €	2 167 402,56 €	4 848 988,36 €
RÉSULTAT EXERCICE 2023 Excédent Besoin de financement	757 108,79 €	593 765,26 €	1 350 874,05 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2022 Excédent Besoin de financement	4 512 087,19 €	-454 134,90 €	4 057 952,29 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2023 Excédent Besoin de financement	3 948 830,90 €	139 630,36 € 0 €	4 088 461,26 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III-FINANCES : Exercice 2023 - Vote du Compte Administratif (24/03/15)

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Philippe BAPTIST, 1^{er} adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23/03/16 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
VU la délibération n°24/03/14 approuvant le Compte de Gestion 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE M. BAPTIST,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Approuve le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	1 924 477,01 €	1 573 637,30 €	3 498 114,31 €
RECETTES Recettes nettes	2 681 585,80 €	2 167 402,56 €	4 848 988,36 €
RÉSULTAT EXERCICE 2023 Excédent Besoin de financement	757 108,79 €	593 765,26 €	1 350 874,05 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2022 Excédent Besoin de financement	4 512 087,19 €	-454 134,90 €	4 057 952,29 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2023 Excédent Besoin de financement	3 948 830,90 €	139 630,36 € 0 €	4 088 461,26 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV-FINANCES : Exercice 2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 (24/03/16)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 24/03/15 du 26/03/2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 3 948 830,90 euros et un excédent en section d'investissement de 139 630,36 euros.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure -454 134,90 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 191 722,11 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 593 765,26 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 757 108,79 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 408 530,68 €

En recettes pour un montant de : 312 140,78 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 948 830,90 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V.FINANCES : Exercice 2024 - Vote des taux d'imposition (24/03/17)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission finances élargie en date du 07 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,18 %
Taxe foncière bâti	49,35 %
Taxe foncière non bâti	67,53 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI-FINANCES : Exercice 2024- Vote du Budget Primitif (24/03/18)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-4 du CGCT, qui précise que le projet de budget doit être communiqué à l'assemblée délibérante au moins 12 jours avant le vote du budget,

VU la délibération n° 24/03/15 du 26/03/2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 3 948 830,90 euros et un excédent en section d'investissement de 139 630,36 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24/03/16 en date du 26 mars 2024 portant affectation du résultat 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de budget a été présenté en commission finances élargie en date du 7 mars 2024, et communiqué à l'assemblée délibérante le mercredi 13 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE-2 ABSTENTIONS-14 VOIX POUR)

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2023	0,00 €	408 530,68 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	
Crédits nouveaux	6 462 926,09 €	3 364 387,45 €
<i>Total</i>	6 462 926,09 €	3 772 918,13 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2023	0,00 €	312 140,78 €
Solde d'exécution reporté	3 948 830,90 €	139 630,36 €
Crédits nouveaux	2 514 095,19 €	3 321 146,99 €
<i>Total</i>	6 462 926,09 €	3 772 918,13 €

Article 2 : Délègue au maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII -FINANCES : Exercice 2024 - Subventions de fonctionnement aux associations (24/03/19)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux des commissions municipales Jeunesse et Sports du 28 février 2024 et Culture et Animation du 4 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

Associations	Subvention proposée par les commissions en €	VOTE				
		à l'unanimité	à la majorité			
			Pour	Contre	Abstention	
Ambiance Vilcomtoise	7 500		13		4	G. FRUGIER-J. QUINTERNE-D. CHEVALIER-F. GALLUS
Association Musicale Vilcomtoise	13 500		12		5	G.FRUGIER-D.CHEVALIER-S.BOUGHARI-MATHIEU-F.PAILLOUX-A.DEL POZO
Association Sportive de Villeneuve Saint Denis	600		16		1	G. FRUGIER
Chœur à Coeur	800	X				
CHORELYS	1 700		15		2	J. QUINTERNE-F. BECQUART
Ecole Initiative St Pierre	6 000	X				
Judo Club	2 000		16		1	S. BOUGHARI-MATHIEU
Les Frimousses de Villeneuve	505	X				
Le Bel Age	1 200		15		2	M.DESENCLOS-E. CHAVANNE
OVIDE (<i>sous réserve des actions décidées en l'Assemblée Générale</i>)	1 500	X				
Poum Tchac	400	X				
PEPS Parents d'élèves	1 500		16		1	O. KEITA
Questions pour un champion	300	X				
Société Vilcomtoise d'Histoire	12 200		16		1	A.DEL POZO
Solidarité Partage	700	X				
Tennis Club	1 500		15		2	J. QUINTERNE-F. BECQUART
VLC Sports	2 900		16		1	G. FRUGIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire demande aux élus de l'opposition si le fait qu'ils s'abstiennent pour le vote de la subvention de l'Association Musicale Vilcomtoise est en lien avec l'organisation et le subventionnement du Festivillage UKULELE. Après affirmation de M. PAILLOUX, M. le Maire fait remarquer que ce vote n'est pas cohérent étant donné que ces mêmes élus ont voté favorablement à la délibération de principe pour le versement de cette subvention au mois de décembre dernier.

M.PAILLOUX demande quel évènement sera organisé par l'association CHORELYS. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un spectacle sur le thème d'HALLOWEEN.

Concernant l'association OVIDE, M. le Maire précise qu'une partie de leur demande de subvention concerne principalement l'action en justice de cette association contre l'usine de méthanisation. Le procès ayant été perdu en 1^{ère} instance et en l'appel, au même titre que la Ville, l'association doit faire face à d'importants frais d'avocats et de condamnations financières. Cette association œuvre aussi auprès des écoles pour faire découvrir la trame verte et la trame bleue aux enfants tout en les sensibilisant à la préservation de notre environnement.

M. PAILLOUX interroge M. le Maire concernant les suites que l'association souhaite donner à son action contre l'usine de méthanisation. Ce dernier répond qu'OVIDE ne souhaite pas entreprendre de nouvelles démarches juridiques contre le permis de construire de l'usine mais qu'ils sont dans l'attente du résultat de leur action contre l'arrêté d'exploitation. La Commune quant à elle souhaite porter l'affaire en cassation.

La Société Vilcomtoise d'Histoire a demandé une subvention exceptionnelle pour l'édition d'un ouvrage sur l'histoire de Villeneuve le Comte. Cet ouvrage se composera en deux tomes qui seront édités simultanément. Des demandes de subventions auprès du Département et de Val d'Europe Agglomération ont été faites. Les subventions obtenues ainsi que le produit de la vente des livres viendront en déduction de la subvention de la Ville.

M. SIVADIER informe que l'association Tennis Club participera financièrement à la rénovation des sols des terrains de Tennis. Il est souhaitable que le montant de participation envisagé soit revu à la hausse. M. PAILLOUX rappelle qu'à la précédente campagne de rénovation des courts de tennis, la commune avait supporté la charge financière des travaux et qu'en contrepartie l'association n'avait pas obtenu de subvention communale pendant 2 ou 3 ans. M. le Maire répond que cette solution pourrait être de nouveau étudiée.

VILLENFANCE : Convention d'accueil en Accueil de Loisirs de Serris des enfants de Villeneuve le Comte (24/03/20)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les périodes d'ouverture de l'ALSH de Villeneuve le Comte ne couvrent que 9 semaines de vacances scolaires, CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Serris de conventionner pour l'accueil dans ses centres de loisirs des enfants issus de la commune de Villeneuve le Comte en dehors de nos périodes d'ouverture,

CONSIDÉRANT que cette convention concerne l'accueil d'une dizaine d'enfants maximum,

CONSIDÉRANT que seules les périodes de vacances scolaires, pendant lesquelles l'ALSH de Villeneuve le Comte est fermé, font l'objet de cette convention,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 28 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la passation d'une convention avec la Commune de Serris pour l'accueil des enfants de Villeneuve le Comte en Accueil de Loisirs en dehors de nos périodes d'ouverture,

PRECISE que cette convention est établie pour une durée de 1 an et qu'elle pourra être reconduite tacitement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que les futures conventions résultant d'une reconduction tacite,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait le choix d'ouvrir son ALSH sur 80 jours par an afin de limiter le coût qu'engendrerait une ouverture à l'année. En effet au-delà de 80 jours, il faudrait embaucher du personnel supplémentaire et un Directeur Jeunesse. Ce dernier ne pourrait pas être comptabilisé dans l'encadrement de l'ALSH.

IX. JEUNESSE : Participation financière des familles au séjour 2024 (24/03/21)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'organiser un séjour ados à Sanguinet (40) du 6 au 13 juillet 2024, pour 14 jeunes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 28 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ.

APPROUVE le projet de séjour ados à Sanguinet (40) du 6 au 13 juillet 2024,

DIT que la participation des familles s'élèvera à 40% du coût total estimé par enfant, soit 390 euros par ado (ce tarif comprend l'encadrement, le transport, l'hébergement, les repas et les activités).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur SIVADIER rappelle que les précédents séjours ont connu un beau succès. Cette année, la participation des familles a légèrement augmenté (40 euros) du fait de l'envolée du prix des transports. M. PAILLOUX demande comment seront choisis les ados qui pourront participer au séjour en cas de surnombre d'inscriptions. M. SIVADIER répond que les enfants n'ayant pas participé aux précédents séjours seront prioritaires, puis par tirage au sort pour les autres.

X. Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
2024-03	01/03/2024	Passation d'un marché de prestation de services avec DALKIA pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux
2024-04	13/03/2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de 3 aires de stationnements et suivi des travaux

XI. Questions diverses

Transport :

Le service de Transport « à la Demande » (TAD) va évoluer à partir du 22 avril et ne sera plus à la demande. Il sera remplacé par quatre courses « de nuit » qui seront étalées toutes les 45 minutes à partir de 21h15 à partir de la Gare de Val d'Europe vers la commune du lundi au samedi. Ce nouveau service sera testé pendant six mois et va se substituer au TAD qui n'a pas connu un grand succès. Trois communes seront desservies en plus de Villeneuve le Comte (Villeneuve Saint Denis, Jossigny, Favières) et le circuit pourra être réduit en fonction des destinations des utilisateurs pour chaque course. Les utilisateurs pourront par contre solliciter la dépose à la demande.

En prévision de la nouvelle Délégation de Service Publique concernant le Transport Collectif, la Région a demandé à Val d'Europe Agglomération ainsi qu'au Syndicat des Transports de faire remonter les besoins et les attentes des communes à ce sujet. La commune a émis le souhait que les courses se fassent à intervalles réguliers et qu'il y ait davantage de passage en fin de journée.

Fibre

M. BAPTIST indique que le déploiement de la fibre est terminé sur la commune et qu'il y a donc une éligibilité quasi complète. C'est XP FIBRE qui était en charge du déploiement de la fibre, mais chaque foyer est libre de choisir parmi les Fournisseurs d'Accès Internet présents sur la Commune, et pour lesquels il n'existe aucune exclusivité. Pour le moment Orange n'a pas encore commercialisé son offre sur l'armoire située rue de Provins. Une fibre est dédiée pour chaque habitation de la commune et l'éligibilité peut être vérifiée sur le site XPFIBRE.com. La majorité des fournisseurs proposent un raccordement de la fibre gratuit pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

* * *